

cernant les passagers par traversier. b) Le nombre de voitures et de camions transportés au cours de 1970 a été de 159,671. c) Le nombre de wagons de chemin de fer transportés en 1970 a été de 28,054.

#### SUCO—LES MOUVEMENTS DE LIBÉRATION DE L'AFRIQUE DU SUD

Question n° 1192—**M. Robinson:**

Le gouvernement est-il au courant d'une résolution adoptée par SUCO lors de sa réunion annuelle, selon laquelle, «SUCO est d'avis que le gouvernement canadien devrait reconnaître le caractère légitime des mouvements de libération de l'Afrique du Sud» et, dans l'affirmative, a) le gouvernement souscrit-il à une telle politique, b) le gouvernement a-t-il l'intention de fournir à SUCO des fonds supplémentaires?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le gouvernement est au courant de la résolution en question. Il convient de noter que de telles résolutions ne sont que l'expression d'une opinion de la part des membres du SUCO et n'ont aucun effet obligatoire à l'égard de l'organisation. a) Tout en respectant la légitimité de la cause qu'épousent les mouvements de libération de l'Afrique du Sud, le gouvernement ne pense pas qu'un conflit armé tournerait à l'avantage de l'une ou l'autre des communautés noire et blanche d'Afrique du Sud. b) Oui.

#### SUCO—L'AIDE FÉDÉRALE

Question n° 1207—**M. Robinson:**

1. Jusqu'à cette date en 1971 inclusivement, le gouvernement a-t-il accordé un appui d'ordre financier à SUCO et, dans l'affirmative, quelle somme le gouvernement a-t-il versée annuellement?

2. Quels sont les critères auxquels SUCO doit répondre avant de pouvoir demander et recevoir des fonds du gouvernement?

3. Quels ministères parrainent SUCO à l'heure actuelle?

4. Combien de membres de SUCO sont d'anciens membres de la CJC?

5. Combien de membres de la CJC ont déjà été membres de SUCO?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Selon l'Agence de développement international et de la Compagnie des jeunes Canadiens:

1. Le gouvernement canadien a accordé un appui financier au SUCO, comme il suit: Année financière 1962-1963, \$3,294; 1965-1966, \$458,750; 1966-1967, \$742,776; 1967-1968, \$1,678,250; 1968-1969, \$2,374,360; 1969-1970, \$3,260,000; 1970-1971, \$4,250,000.

2. Le SUCO est une organisation canadienne non gouvernementale qui répond aux conditions requises pour l'obtention de l'appui financier que l'on accorde aux organisations non gouvernementales dans le domaine de l'assistance au développement. L'ACDI fournit un appui financier sous la forme de contrats annuels qu'elle passe avec le SUCO en vue d'affecter des Canadiens dans des pays en voie de développement où ils travaillent conformément aux objectifs du SUCO, tels qu'énoncés dans les lettres patentes supplémentaires accordées à cette organisation.

3. L'Agence canadienne de développement international fournit un appui financier au SUCO dans le cadre du programme des organisations non gouvernementales.

4. Comme le SUCO s'intéresse surtout à ce que ses membres soient capables d'exécuter le travail dont ils sont chargés, leurs dossiers personnels ne sont pas tenus

[M. Duquet.]

de façon à ce qu'on puisse retrouver automatiquement ce genre d'information. Dans la mesure où le SUCO a pu se renseigner promptement à cet égard, deux membres actuels de l'organisation sont d'anciens membres de la CJC.

5. Pour autant que la CJC le sache, deux de ses membres ont déjà été membres du SUCO.

#### LES MESURES POSSIBLES CONTRE LES GRÈVES ILLÉGALES

Question n° 1233—**M. Southam:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer une loi semblable à la loi adoptée récemment en Grande-Bretagne afin d'enrayer les grèves non autorisées et autres pratiques illégales?

**L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail):** Le gouvernement fera connaître en temps et lieu ses intentions en matière d'adoption de mesures législatives concernant les relations du travail. Il y a lieu de noter, toutefois, que la loi actuelle définit les circonstances dans lesquelles les grèves ou les lock-out peuvent être déclarés légalement.

#### MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—LES REVENUS DES SERVICES D'ORDINATION

Question n° 1246—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère de l'Industrie et du Commerce a) des autres ministères, b) de la vente ou des services à l'industrie, c) aux ministères provinciaux, d) aux municipalités?

**M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** a), b), c) et d) aucun revenu ne découle des services d'ordinateurs.

#### LES POSTES—LE DÉFICIT SELON LES CLASSES DE COURRIER

Question n° 1254—**M. Mather:**

1. Le ministère des Postes a-t-il accusé un déficit à l'égard du courrier de première classe a) en 1969-1970, b) en 1970-1971 et, dans l'affirmative, quel en était le montant?

2. Au cours de ces mêmes années, combien le ministère des Postes a-t-il perdu à l'égard du courrier de deuxième classe?

3. Au cours de ces mêmes années, le ministère des Postes a-t-il accusé un profit ou un déficit à l'égard du courrier de troisième classe?

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille):**

Le ministère des Postes utilise un système de comptabilité qui lui permet de répartir la totalité des frais d'après les classes de courrier en tenant compte de facteurs tels que la main-d'œuvre, le temps, le poids et les caractéristiques particulières du courrier, de l'espace requis, etc. Grâce à cette méthode, les déficits ont été attribués aux opérations relatives aux différentes catégories de courrier, comme l'indique le Budget des dépenses qui a été publié pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972:

1. Oui. a) 1969-1970 (montant réel), \$360,000; b) 1970-1971 (montant prévu), \$35,075,000.

2. 1969-1970 (montant réel), \$28,209,000; 1970-1971 (montant prévu), \$33,946,000.

3. 1969-1970 (montant réel), \$20,120,000; 1970-1971 (montant prévu), \$33,847,000. Les derniers chiffres de l'année financière 1970-1971 ne seront pas connus avant quelque temps, et les chiffres ci-dessus sont les plus récents que nous possédions.